



Nathalie Gadoua
esthéticienne et herboriste
1171, rue Bernard
Prévost (Lac Renaud)

PUBLI-REPORTAGE

Le Printemps arrive!

Il est temps de refaire le plein d'énergie et de trouver l'antidote des mines grises! Reprendre des forces et prendre un doux moment. Les froids de Février ont été difficiles pour beaucoup de gens! Les sous-zéro on été désastreux pour notre peau! Le chauffage de nos maisons nous a tous asséchés la peau, au point d'avoir une peau de crocodile ou avoir pris un 10 ans de plus en quelques mois mais que dans la figure!

Ne vous découragez pas, quelques exfoliations, une bonne hydratation et des produits à base de vitamines vous redonneront un teint santé. Il suffit de vous y mettre.

Notre peau est terne stressée, dévitalisée et fatiguée redonnons-lui plein pouvoir pour bénéficier des doux rayons du soleil qui arrivent à grand pas. Les lignes de cosmétiques à base de vitamines sont des concentrés d'énergie pure, comme une bouffée d'oxygène qui réveille le teint. Souvent elles restaurent les fonctions essentielles de la peau afin de la garder jeune et éclatante de santé.

Faites le ménage de vos pots de crème: lait nettoyant, lotion, masque, etc. S'ils sont périmés, jetez-les ou plutôt utilisez-les afin de vous hydrater aux endroits qui sont moins fragiles et sensibles. Débarrassez-vous des produits qui ont ranci ou qui ont changé de couleurs. Ils pourraient provoquer une réaction non désirée sur votre peau!

L'HERBORISTE

Echinacea

La racine est souvent la plus utilisée ici en Amérique du Nord. L'echinacea a un effet très tonique sur le système immunitaire ce qui stimule ses propres défenses naturellement. On consommera plus spécifiquement la teinture-mère ou sous forme de glycérine d'echinacea (pour les jeunes enfants).

15 à 25gouttes, 1 à 8 fois par jour
Enfants : 2 gouttes par année d'âge (1 à 8 fois par jour)

Propolis

La propolis provient des abeilles, une résine qui sert à assainir les ruches et éviter la contamination bactérienne de cette dernière. Elle sera donc responsable des effets antibiotiques et anti-inflammatoires.

Sous forme de teinture-mère nous retrouverons la propolis.

5 à 15 gouttes, 1 à 4 fois par jour, usage interne, il faudra la diluer dans de l'eau chaude avec un peu de miel, si désiré.

Contre-indications et mise en garde;

Asthme, allergie au pollen et/ou aux produits de l'abeille ainsi qu'aux résines d'arbres

La teinture non diluée tache les dents.

Contre indiqué aux jeunes enfants.

*bibliographie du compendium de la Clef des champs; depuis les années 40, plus de 350 études scientifiques ont été conduites sur l'echinacea amenant la preuve de son efficacité bien connue des Amérindiens 300 ans auparavant. De nos jours, la propolis est connue sous le nom de « pénicilline naturelle », grâce à son grand spectre d'action.

Automobiles d'occasion

De nouvelles règles

BENOÎT GUÉRIN

Depuis le 11 janvier 2007, de nouvelles règles régissant le commerce d'automobiles d'occasion sont entrées en vigueur. Elles complètent et précisent des dispositions légales et réglementaires s'appliquant déjà.

Le contexte

On a assisté au cours des dernières années, dans le domaine du commerce au détail d'automobiles d'occasion, à l'apparition de certaines pratiques susceptibles de tromper le consommateur et de restreindre sa capacité de faire un choix éclairé.

L'usage de ces pratiques, prenant en particulier la forme de représentations fausses, trompeuses, ambiguës ou incomplètes faites aux consommateurs, a rapidement eu tendance à s'étendre. Des questions ont été soulevées quant à la légalité de plusieurs de ces pratiques. La nécessité d'établir des règles du jeu claires et communes à tous, afin d'enrayer cette dynamique qui risquait d'entraîner une détérioration des relations entre détaillants et consommateurs dans cet important secteur d'activité, s'est donc progressivement imposée.

C'est dans ce contexte que l'Office de la protection du consommateur a mis sur pied une table de concertation qui a identifié les différentes pratiques faisant problème et a élaboré un ensemble de règles de conduite destinées à mettre fin à ces pratiques.

Ces règles, qui ont été regroupées dans un engagement volontaire que plus de 1100 commerçants ont souscrit auprès de l'Office de la protection du consommateur, ont par la suite été étendues à l'ensemble des commerçants d'automobiles d'occasion, par décret gouvernemental.

Les nouvelles règles

Les nouvelles règles doivent donc être observées par tous les commerçants au détail d'automobiles d'occasion. Les nouvelles règles ont notamment trait à la publicité et aux autres formes de représentations faites aux consommateurs.

Parmi ces nouvelles règles le commerçant doit entre autres:

- 1) Annoncer uniquement des automobiles d'occasion disponibles et prêtes à la vente ou à la location à long terme, au moment où l'annonce est commandée. L'objectif visé par cette disposition est de mettre fin à une pratique qui consistait à annoncer une automobile à prix très alléchant, alors que le commerçant n'avait pas ou n'avait plus cette automobile en inventaire, afin d'attirer le consommateur pour ensuite lui proposer une automobile plus ou moins équivalente mais à un prix plus élevé.
- 2) Indiquer dans l'annonce la quantité d'automobiles annoncées qu'il possède au moment où l'annonce est commandée.
- 3) Annoncer un prix de vente, ou une valeur au détail lorsque l'automobile d'occasion est offerte en location à long terme, qui comprenne tous les frais, à l'exception de la TVQ et de la TPS. L'un des objectifs visés par cette disposition est de mettre fin à la pratique consistant à fractionner le prix de l'automobile offerte, en annonçant de façon prépondérante un prix alléchant et en incluant dans la représentation des mentions, souvent moins évidentes, que d'autres frais s'ajoutent à ce prix. Cette disposition vise aussi à faire en sorte que le prix de l'automobile d'occasion ou sa valeur au détail, avant TVQ et TPS, soit toujours annoncé, et donc de mettre fin à la pratique où seul un versement, mensuel ou hebdomadaire, est annoncé.
- 4) Indiquer de façon prédominante le prix de vente avant TVQ et TPS, et le kilométrage effectif parcouru, dans toute annonce portant sur l'automobile

Garanties légales sur les véhicules d'occasion		
Moment de la mise en marché et kilométrage (premier des deux termes atteints)	Catégorie de véhicule	Garantie
2 ans ou moins / moins de 40 000 km	A	6 mois ou 10 000 km
3 ans ou moins / moins de 60 000 km	B	3 mois ou 5 000 km
5 ans ou moins / moins de 80 000 km	C	1 mois ou 1 700 km
Plus de 5 ans ou de 80 000 km	D	Aucune garantie

Lorsque l'automobile ne peut pas servir à l'usage auquel elle est normalement destinée ou si l'on découvre un vice caché, la Loi sur la protection du consommateur prévoit certains recours et ce, même si la garantie légale de bon fonctionnement ne s'applique pas aux véhicules de catégorie «D». Il se peut aussi que le commerçant vous offre une garantie supplémentaire avant de signer.

de l'occasion. L'objectif visé par cette disposition est de mettre fin à une pratique voulant que seul le prix, souvent très alléchant, soit annoncé pour des automobiles dont le kilométrage pouvait être élevé.

- 5) Indiquer, parmi les automobiles faisant partie d'un lot, le prix de vente ou la valeur au détail le plus élevé, et le kilométrage le plus élevé. Ainsi, il ne sera plus permis d'indiquer seulement, dans une annonce, «à partir de 9 999 \$», soit le prix le plus bas demandé pour l'une des automobiles offertes; il faudra également indiquer le prix le plus élevé demandé pour l'une des automobiles faisant partie du lot.
- 6) Ne pas utiliser, dans le cadre du commerce d'automobiles d'occasion, les termes «grossiste» ou «encan» ou l'expression «liquidation de saisie», à moins qu'il ne puisse démontrer qu'il s'agit de sa principale activité commerciale et ne pas utiliser des expressions comme «retour des fabricants d'automobiles», «directement du fabricant» L'objectif visé par cette disposition est de mettre fin à des situations où l'utilisation non fondée de l'une ou l'autre de ces expressions était de nature à induire le consommateur en erreur, celui-ci pouvant notamment être porté à croire que l'utilisation de ces expressions était nécessairement indicatrice d'automobiles en meilleure condition ou de prix plus avantageux.
- 7) Utiliser, dans une annonce portant sur une automobile d'occasion, uniquement une photo ou une vidéo de l'automobile annoncée qui soit contemporaine à l'annonce et qui constitue une représentation fidèle de l'au-

tomobile offerte. L'objectif de cette disposition est de mettre fin à une pratique où le commerçant illustre une annonce portant sur une automobile en présentant la photo ou la vidéo d'une autre automobile, en très bon état, en incluant des mentions comme «à titre illustratif» ou «l'automobile offerte peut différer de la photo». Les nouvelles règles portent également sur d'autres pratiques. Ainsi, les commerçants devront :

- a) Permettre au consommateur de faire l'essai routier de toute automobile offerte en vente ou en location à long terme.
- b) Permettre au consommateur de faire procéder, sans frais, avant l'achat ou la location à long terme d'une automobile d'occasion, à l'inspection de l'automobile par un technicien choisi par le consommateur.

L'objectif visé par ces deux dispositions est de permettre au consommateur de porter un jugement complet et éclairé sur l'automobile qui lui est offerte. Le commerçant devra aussi remettre au consommateur en tout temps et sur simple demande une copie des contrats, de l'étiquette ainsi que tout autre document pertinent aux transactions ainsi que les documents relatifs aux garanties et garanties supplémentaires offertes. Finalement le commerçant devra indiquer dans toute annonce le fait qu'il s'agit d'une automobile reconstruite que cette mention doive ou non apparaître au certificat d'immatriculation de l'automobile.

Soulignons en terminant que ces nouvelles règles s'appliquent en plus des règles déjà existantes qui continuent de s'appliquer comme l'interdiction de fausses représentations, l'apposition d'un étiquette, un contrat de vente écrit ainsi que la garantie obligatoire.

Inspection du véhicule: Des suggestions simples

- \$ Examen attentif de l'extérieur de la carrosserie en plein jour.
- \$ Recherche des bosses, de la rouille et de tout indice montrant que la carrosserie rouillée a été réparée. Un aimant vous aidera à localiser les endroits réparés, mais prenez garde de ne pas égratigner la peinture. Demandez au vendeur les raisons de la réparation.
- \$ Vérification, sous la voiture, de l'état du châssis. Celui-ci est-il rouillé ou cassé ?
- \$ Examen du système d'échappement en entier et localisation des fuites d'huile sur le moteur, sur la transmission ou sur l'intérieur des pneus.
- \$ Vérification de l'état des vitres, des phares et des feux. Tournez la clé de contact et vérifiez si tous les témoins fonctionnent.
- \$ Vérification de l'état des amortisseurs. Appuyez fortement sur chacun des coins de la voiture et relâchez. La voiture ne devrait pas rebondir plus de deux fois.

- \$ Vérification à distance du niveau de la voiture. Si l'une des extrémités est basse, il peut y avoir un ressort cassé ou fatigué.
- \$ Vérification de l'état des pneus. Notez si ces derniers sont tous du même type (radiaux, ceinturés d'acier, etc.). Vérifiez la présence et l'état du pneu de secours.
- \$ Examen de la pédale des freins. Si celle-ci descend trop loin ou est spongieuse, cela indique que le système de freinage est probablement défectueux.
- \$ Examen de l'intérieur et de l'état des sièges, du capitonnage et des ceintures de sécurité. Des sièges et des tapis particulièrement usés sont des signes d'un usage intensif.
- \$ Vérification de l'état des courroies, des durites et de la batterie dans le compartiment moteur. Sortez les jauges à huile (moteur et transmission) et vérifiez le niveau et la propreté de l'huile.

L'essai routier: Quelques conseils de l'O.P.C.

- \$ Conduite du véhicule en ville et sur l'autoroute. Essayez les freins afin de vérifier s'ils ne tirent ni d'un côté ni de l'autre. Inquiétez-vous des vibrations dans le volant.
- \$ Étude du fonctionnement du moteur au ralenti. Soyez attentif à tout bruit suspect ou vibration anormale.
- \$ Vérification de l'embrayage dans le cas d'une voiture avec transmission manuelle. Celui-ci doit fonctionner doucement et sans bruit. Les changements de vitesse doivent s'effectuer sans grincement.
- \$ Vérification des changements de vitesse dans le cas d'une voiture avec transmission automatique; ils doivent se faire en douceur et vous ne devriez pas sentir de coups entre les changements.
- \$ Analyse de l'état du moteur. Quand vous pouvez le faire en toute sécurité, mettez la transmission au

- neutre et appuyez sur la pédale d'accélérateur en regardant dans le rétroviseur. Si vous voyez de la fumée blanche ou bleue, le moteur peut avoir besoin de réparations majeures.
- \$ Vérification de la puissance du moteur. Voir si la voiture monte les côtes allègrement et ne semble pas manquer de puissance.
- \$ Examen de l'état du frein manuel. Peut-il retenir la voiture dans une côte ?
- \$ Analyse de la combustion. Après votre essai, regardez, en faisant attention de ne pas vous brûler, l'extrémité du tuyau d'échappement. Un tuyau huileux indique des ennuis de moteur (surconsommation d'huile). Une coloration blanche ou brune indique une bonne combustion.